

TRANSACTION

Les honoraires de négociation sont (sauf conventions particulières) de :

- 7 % Maximum TTC jusque 99 999 €
- 6% Maximum TTC de 100 000 € à 199 999 €
- 5% Maximum TTC de 200 000 € 349 999 €
- 4% Maximum TTC au dessus de 350 000 €
- estimation gratuite

Les honoraires s'entendent charge acquéreur sauf convention particulière précisée dans le mandat et les tranches sont non cumulatives. Sur les transactions immobilières, le taux de TVA en vigueur est de 20 %. Les prix affichés s'entendent rémunération incluse. Fonds de commerce: 7% Maximum TTC

LOCATION

Pour de l'habitation en baux nus ou meublés et locaux annexes

Le décret n° 2014-890 paru le 1^{er} août 2014 a fixé le plafonnement des honoraires imputables aux locataires.

Ce décret ne fixe que le montant d'honoraires maximum pouvant être imputé au locataire pour les baux nus ou meublés, soumis aux dispositions de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989.

La part d'honoraires de location imputée au propriétaire bailleur reste libre mais ne doit en aucun cas être inférieure à celle réclamée au locataire.

Le montant des honoraires varie selon la zone géographique dans laquelle est située la location :

1° Honoraires relatif à la l'organisation de la visite, la constitution du dossier, la rédaction du bail :

Zone très tendue: 12 € TTC par m2 de surface habitable.

La liste des communes situées en zone très tendue est annexée à l'arrêté du 1^{er} août 2014 pris en application de l'article R.304-1 du CCH

Zone tendue : 10 € TTC par m2 de surface habitable.

La liste des communes situées en zone tendue est annexée au décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au droit d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants (art 232 du CGI), à l'exclusion des communes situées en zone très tendue visée ci-avant

Zone non tendue : 8 € TTC par m2 de surface habitable

le reste du territoire

2° Honoraires d'état des lieux

Le plafond est fixé à 3 € TTC par m2 de surface habitable quelle que soit la zone concernée.

Ainsi, suivant les zones, les plafonds des honoraires de location, état des lieux inclus s'établissent à 15 € TTC, 13 € TTC et 11 € TTC. Les parties peuvent décider de se charger de l'état des lieux ou de le faire réaliser par un huissier de justice à leurs charges.

Les honoraires comprennent la TVA au taux de 20 %

3° Actes isolés

Avenant au bail : 80 €

Renouvellement de bail : 2 € le mètre carré

Le montant des honoraires s'entend TVA incluse au taux en vigueur (20 %)

Pour les baux professionnels et commerciaux

Le montant des honoraires est de 3 mois de loyer TTC

La TVA en vigueur est de 20%